REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA
# ANNEXE N°3

## *Observations*

## 1. CHAMP D'APPLICATION

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 11 du règlement intérieur de la CDA.

## 2. OBJET

Cette annexe a pour objet de définir le fonctionnement des observations.

Les arbitres sont évalués par les observateurs nommés par la CDA, et ce, à l'occasion de matchs :

- De championnat de la catégorie à laquelle appartient l'arbitre.
- De coupe si les équipes sont de la même catégorie que celle à laquelle appartient l'arbitre.

L'organisation des observations est définie par la CDA.

Un référent est nommé dans chaque groupe sont classement sera prioritaire en cas d'égalités de plusieurs arbitres

Pour les assistants (si catégorie existantes), une catégorie spécifique d'observateur << assistant >> sera mise en place.

Pour la catégorie jeunes arbitre de District, un groupe d'observateurs spécifique jeune est désigné en début de saison.

Les arbitres féminines sont quant à elle accompagnées par des tuteurs / tutrices spécifiques.

Dès lors qu'un arbitre fait part par écrit à la CDA de sa décision de mette fin à sa carrière à l'issue de la saison, il ne sera plus observé a compte de cette notification.

Les observations commencent dès la première journée de championnat ou de coupe.

## 3. TABLEAU OBSERVATIONS

Le tableau ci-dessous précise le nombre d'observations par catégorie d'arbitre.

| Catégorie | Nombre d'observations | Compétition |
|---|---|---|
| D1 | 2 | Départemental 1 |
| D2 | 2 | Départemental 2 |
| D3 | 1 ou 2 | Départemental 3 |
| D4 | Observations conseils | Selon leur niveau |
| Assistant District | 2 | R3 ou D1 |
| JAD | 1 minimum | U15 ou U18 |
| Arbitre Futsal | 1 | Compétition Futsal |
| Stagiaire | Jusqu'a 2 | Départemental 3 |
| Jeune stagiaire | Jusqu'a 2 | U15 ou U18 |

PROJET

## 4. OBSERVATIONS DES ARBITRES

### 4.1. OBSERBVATIONS D1 ET D2

Les arbitres sont observés par groupe, chaque arbitre est observé par les deux même observateurs.
Les observateurs classeront les arbitres au rang.
Les observateurs doivent donc différencier chaque arbitre.
Ex : si 10 arbitres, le premier reçois 10 pts, le dernier 1 Pt, les points de chaque arbitre attribue par chaque observateur sont ensuite additionnés pour établir un classement au rang.

### 4.2. OBSERVATIONS D3

Les arbitres sont observés 1 fois. Les observateurs noteront les prestations de ces arbitres. La note ne saurait excéder 16.50**,** dans le cas d'une note supérieure, celle-ci doit être motivée par un rapport complémentaire obligatoire.

Les arbitre pourront aussi être observes en système de poule, dans ce cas la CDA le mettra en application en début de saison et préviendra les arbitres D3.

Ne seront vu et concourront pour l'accession que les Arbitres ayant réalisés et réussi leur test physique.

Dans ce cas :

Le système d'évaluation se déroule en 2 phases. Lors de la première phase, en fonction de leur nombre, les arbitres D3 sont répartis dans X poules et sont observés une première fois.
Suite à cette première observation prend place la seconde phase.
Le ou les X premiers de chaque poule à l'issue de la première phase sont répartis dans X nouvelles poules et sont observés une seconde fois. Le classement de cette seconde phase déterminera les accessions au niveau supérieur selon la circulaire annuelle établie par la CDA.
Pour les autre, ils seront renommes D3 la saison suivante.

### 4.3 OBSERVATIONS JAD

Les arbitres sont observés au minimum 1 fois, voire plus si possible. La note ne saurait excéder 16.50**,** dans le cas d'une note supérieure celle-ci doit être motivée par un rapport complémentaire obligatoire

### 4.4. OBSERVATIONS ARBITRES STAGIAIRES

Les arbitres stagiaires sont observés un maximum de 2 fois avant d'être déclaré apte ou non à la pratique de l'arbitrage. En cas d'échec, leur club est averti et les arbitres peuvent se représenter à une nouvelle formation débutant (FIA).

### 4.5 OBSERVATIONS ARBITRES PROMETTEURS

Les arbitres déclarés en début de saison arbitres prometteurs (en titre ou stagiaires) peuvent être vu à plusieurs reprises sans restrictions. Selon les rapports des observateurs ils seront affectés dans les catégories supérieurs, pourront faire l'objet d'une promotion accélérées en janvier de chaque année ou à la fin de la saison.

Ils ne rentrent pas dans les classements de fin de saison et sont affectés en plus des quotas de début de saison.

- ***La CDA se réserve le droit de pratiquer des observations inopinées dans toutes les catégorie d'arbitres***

PROJET